

**ARRÊTÉ OM/2002 - 13/N° 235**

**Le Ministre de la culture et de la communication**

**VU** la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

**VU** le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

**VU** le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

**VU** l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3e Section) en date du 26 mars 2002 ;

**CONSIDÉRANT** que la conservation du bien désigné ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art.

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** - Le bien mentionné ci-dessous est classé parmi les monuments historiques (bien appartenant à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille).

**BOUCHES-DU-RHÔNE**

**MARSEILLE – Villa Gaby :**

- Huile sur toile : La Résurrection de Lazare, par Michel Serre, début XVIIIe siècle.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département des Bouches-du-Rhône, au maire de la commune, au ministre de la santé et au directeur général de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 11 SEP. 2002

Pour le Ministre et par délégation  
Pour la Directrice de l'Architecture et du Patrimoine,  
et par délégation  
Le Sous-directeur des monuments historiques,

  
François GOVEN